

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Sauveur

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2013-125
17-252-01--15-15

<p>1. Événement, date et lieu (13-11-27)</p> <p>Consultation LAU et RRVQ C. P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ C. P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Centre MGR. Bouffard, 680, rue Raoul-Jobin, 19 h, salle 201</p>	<p>2. Origine</p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mandat Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet</p> <p>Modification à la réglementation de zonage relativement à l'autorisation de l'usage « Habitation avec services communautaires » dans la zone 15036 Hb R.C.A.1V.Q. 165, Les résidences Kirouac – quartier Saint-Sauveur</p>										
<p>4. Présences</p> <p>Membres avec droit de vote : M^{mes} Julie Bellavance, Véronique Demers, Sophie Gallais et MM. Marc-André Beauchemin, Pierre-Yves Chopin, Olivier Meyer</p> <p>Membre sans droit de vote : aucun</p> <p>Personnes-ressources : M^{me} Lydia Toupin et M. André Martel, Arrondissement de La Cité-Limoilou</p>												
<p>5. Information présentée</p> <p>Rappel du cheminement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme. Présentation du projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q. 165. Présentation d'information relative à la présente consultation : demande d'opinion au conseil de quartier, consultation dans le cadre de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. Le projet de règlement R.C.A.1V.Q. 165 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. La fiche synthèse de la demande de modification et les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum, incluant la carte relative à la zone concernée et aux zones contiguës, ont été remises au public et aux membres du conseil de quartier. Des copies complètes du projet de règlement sont disponibles pour le public.</p>												
<p>6. Recommandation spécifique du mandaté</p> <p>À l'unanimité, il est recommandé à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver le projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'autorisation de l'usage « Habitation avec services communautaires » dans la zone 15036 Hb R.C.A.1V.Q. 165 (Les résidences Kirouac, 765, rue Kirouac).</p>												
<p>7. Options soumises au vote</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1)</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>2)</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de votes	1)	0	2)	6	Abstention	0	Total	0	<p>8. Description des options</p> <p>1) Statu quo;</p> <p>2) Approuver le projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'autorisation de l'usage « Habitation avec services communautaires » dans la zone 15036 Hb R.C.A.1V.Q. 165 (Les résidences Kirouac, 765, rue Kirouac).</p>	
Option	Nombre de votes											
1)	0											
2)	6											
Abstention	0											
Total	0											
<p>9. Questions et commentaires du public</p> <p style="text-align: right;">Nombre de personnes présentes : 7 Nombre de commentaires : 3</p>												
<p>Questions :</p> <p>Qu'est-ce qui est autorisé dans la zone 15036 Hb, pourquoi l'agrandissement de 5 mètres carrés n'est pas autorisé et qu'est-ce que signifie l'usage « Habitations avec services communautaires »? La représentante de l'Arrondissement précise que dans la zone 15036 Hb seule la fonction habitation est autorisée. Les résidences pour personnes âgées n'y sont donc pas permises. Toutefois, Les résidences Kirouac, qui sont une résidence pour personnes âgées, y sont autorisées par droit acquis. Par contre, dans le contexte actuel de leur droit acquis, Les résidences Kirouac ne peuvent agrandir leur bâtiment. Afin de leur permettre de réaliser l'agrandissement souhaité, la Ville doit modifier le règlement de zonage de cette zone afin d'y autoriser l'usage « Habitations avec services communautaires » usage correspondant aux résidences pour personnes âgées.</p> <p>Commentaires :</p> <p>Aux informations transmises par l'Arrondissement, le représentant du requérant, M. Claude Bisson, ajoute que l'agrandissement de 5 mètres carrés vise à récupérer l'espace du balcon « intérieur » de manière à donner cet espace au bureau administratif.</p> <p>Les deux citoyens du secteur qui sont intervenus se prononcent en faveur de la demande de modification.</p>												

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Sauveur

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2013-125
17-252-01--15-15

10. Questions et commentaires du mandaté

Questions :

Commentaires :

Considérant les informations présentées, les membres qui sont intervenues se prononcent en faveur de la modification réglementaire.

11. Suivis recommandés

Transmettre à la Division de la gestion du territoire. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Approuvé par



Julie Bellavance
Présidente
Conseil de quartier de Saint-Sauveur
29 novembre 2013

Préparé par



André Martel
Conseiller en consultations publiques
Arrondissement de La Cité-Limoilou